

1920. *Circulaires sur la volaille*: (2) La Tuberculose des volailles; (4) Elevage des dindes (2e édition); (11) Le poulailler du citadin (3e édition); (12) Elevage des oies; (15) Les canards rémunérateurs; (19) Rations des volailles (2e édition); (24) Sélection des volailles; (25) Conseils d'incubation; (26) Contamination du sol.

NOTA.—Des exemplaires de ces ouvrages seront envoyés gratuitement aux personnes qui en feront la demande au ministère de l'Agriculture, Division des Publications, Victoria, C.B.

TERRITOIRE DU YUKON.

Travaux du Conseil Territorial et documents officiels. Ces documents officiels contiennent les rapports des fonctionnaires des Territoires, notamment ceux du Surintendant des Travaux, du préposé à l'Hygiène, du Vérificateur de l'or, de l'Inspecteur en chef des Patentes et du Surintendant des Ecoles. Budget.

Les rapports du Commissaire de l'or, de l'Agent des terres et des forêts domaniales et du Contrôleur et directeur de l'arpentage et du cadastre sont contenus dans le rapport annuel du ministre de l'Intérieur, d'Ottawa. Une brochure, "Le Territoire du Yukon, son histoire et ses ressources", est publiée par le ministère de l'Intérieur.

XIII.—LÉGISLATION ET PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 1920.

Les pages qui vont suivre résumant toutes les lois passées à la quatrième session du treizième Parlement du Canada, qui s'est ouverte à Ottawa le 26 février 1920, et s'est terminée le premier juillet de la même année, lesquelles comprennent 73 lois d'intérêt général et 130 lois d'intérêt local ou particulier; parmi ces dernières on compte 8 lois concernant les chemins de fer, 17 relatives aux compagnies d'assurances, 5 à d'autres compagnies et enfin 100 lois prononçant des divorces.

Lois de Finance.—Quatre budgets ont été successivement votés au cours de la session, sous les chapitres 1, 2, 22 et 73, les deux premiers se rapportant à l'exercice budgétaire 1921 et les chapitres 22 et 73 ouvrant des crédits supplémentaires pour 1920 et 1921. Les crédits pour 1920-21 se sont élevés à \$451,949,400 et pour 1919-20 à \$19,051,199. Le chapitre 73 met à la disposition du gouvernement une somme de \$218,112,835 déjà votée en 1919-20, mais non employée. Au nombre des crédits les plus importants se trouvent \$27,081,737 pour les pensions, \$48,611,077 pour un prêt à consentir au chemin de fer Canadian Northern, \$50,017,000 pour avances aux soldats s'établissant à la campagne, \$34,000,000 dans le budget principal de 1921 et \$8,993,868 dans le budget supplémentaire de 1919-20, pour couvrir les dépenses du rétablissement des soldats dans la vie civile, enfin \$38,463,300 pour diverses dépenses de démobilisation. Le chapitre 36 modifie la Loi de la Taxe de Guerre sur les bénéfices, en exemptant de taxes les bénéfices réalisés pendant l'année 1920 et n'excédant pas 10 p.c. du capital employé. Les bénéfices de 10 p.c. à 14 p.c. paieront 20 p.c., ceux de 15 à 20 supporteront une taxe de 30 p.c., ceux de 20 à 30 une taxe de 50 p.c., enfin ceux excédant 30 p.c. une taxe de 60 p.c. Toute maison de commerce, compagnie ou entreprise ayant un capital de \$25,000 à \$50,000 doit supporter une taxe de 20 p.c. sur l'excédent de ses bénéfices au delà de 10 p.c. du capital. Il en sera de même quant aux bénéfices réalisés en 1917, 1918 et 1919, par les